

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 09 Février 2024

Membres en exercice : 14 Date de la convocation : 30/01/2024
Présents : 14 Date d'affichage : 30/01/2024
Votants : 14

Le Vendredi neuf février de l'année deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. CADIOU.

Étaient présents : B. CADIOU, L. LEVER, C. CHARBONNIER, M. MAUGER, J. DEHAIS, C. LEMONNIER, I. COURCHAI, Sylvie LESUEUR, D. SAUSSAYE, C. TAIRON, C. MAGDZIAREK, L. DUVAL, G. TINEL, C. LEDENTU.

Absent : néant

Sylvie LESUEUR est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

POINT FINANCIER

Monsieur le Maire expose, le résultat budgétaire de l'exercice 2023 qui a été contrôlé et s'avère être en concordance avec le compte de gestion provisoire 2023.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	222 737,29 €	357 428,51 €	580 165,80 €
DEPENSES	218 511,88 €	333 505,79 €	552 017,67 €
Résultat de l'exercice 2023 En Excédent	4 225,41 €	23 922,72 €	28 148,13 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	-1 003,91 €	642 173,72 €	641 169,81 €
TOTAL DU RESULTAT DE CLOTURE EN EXCEDENT	3 221,50 €	23 922,72 €	668 314,03 €

Le détail des réalisations des sections sera exposé précisément lors de la commission finances qui aura lieu :

- Le : 21/02/2024 à 18h pour le Compte Administratif 2023
- Le 11/03/2024 à 18h pour le budget primitif 2024 (il faudra prévoir que la présentation soit envoyée au conseil 12 jours avant l'examen de celui-ci)
- Vote du CA 2023 et BP 2024 en conseil le : 26/03/2024 à 18h30 (au plus tard 15/04/2024)

SDE 76 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DE L’EGLISE

Monsieur le Maire présente l’avant-projet préparé par le Syndicat Départemental d’Energie 76 pour l’affaire AVP-M1224-2-1-1 désignée « Rue de l’Eglise » avec le nouveau chiffrage de l’avant-projet s’élève à 256 432.64 € et avec le nouveau chiffrage la participation communale s’élève à 69 471.45 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **D’adopter** le projet ci-dessus
- **D’inscrire** la dépense d’investissement au budget communal de l’année 2024 pour un montant de 69 471.45 €
- **De demande** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **D’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Informations Complémentaires :

- Monsieur Joel Dehais expose que suite au rendez-vous avec les services du SDE76 un nouveau chiffrage est proposé.
- Un devis auprès de l’entreprise DEPUYT pour la réalisation du terrassement pour élargissement et dressage d’un talus de 45° sur 160 ml afin de créer un trottoir a été présenté d’un montant de 4 500 € ht ; le revêtement sera réalisé dans une seconde phase
- Nous sommes actuellement en attente des réponses des services de l’état pour savoir si la création de ce trottoir pourrait être subventionné

ETUDE DE MISE EN PLACE D’UN EMPRUNT POUR FINANCER L’EFFACEMENT DE RESEAU RUE DE L’EGLISE.

Un nouvel avant-projet nous a été envoyé récemment et correspond au chiffrage détaillé du projet.

Monsieur le Maire présente les simulations sur 5, 7 et 10 ans avec les taux en vigueur à compter de janvier 2024.

Le montant maximum finançable HT est de 51 082.00 € et un préfinancement de la TVA sur 2 ans pour 6 238.00 €.

Il conviendra de retourner le formulaire de demande de financement renseigné et signé dans les meilleurs délais et au plus tard le 15/03/2024 si nous souhaitons donner suite à ce projet d’emprunt via l’enveloppe de prêt du SDE76.

Celui-ci sera envoyé au Crédit agricole qui nous contactera et nous enverra une proposition de financement. Nous aurons alors à prendre une délibération sur les chiffres annoncés par le Crédit Agricole dans leur proposition avant le 30/03/2024.

Attention ces montants ne comprennent pas les chiffrages du génie civil des réseaux de communications électroniques qui sont des dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, seuls les montants correspondant au génie civil des réseaux de communications électroniques dans le cadre d’une convention A sont éligibles à l’emprunt.

SIMULATION D'EMPRUNT SUR 5 ANS *

Taux à 4,35% valable jusqu'au 31/03/2024

COMMUNE DE RAFFETOT

ANNEE DE DEMANDE : 2024

N° de dossier	Montant de l'emprunt	ANNUITES					TOTAL	
		2025	2026	2027	2028	2029		
FINANCEMENT PAR EMPRUNT (*)								
M1224** avp 2-1-1	HT	51 082,00 €	11 587,46 €	11 587,46 €	11 587,46 €	11 587,46 €	11 587,45 €	57 937,29 €
	FCTVA	6 238,00 €	271,35 €	6 509,35 €				
								0,00 €
								0,00 €
								0,00 €
								0,00 €
TOTAL HT		51 082,00 €	11 587,46 €	11 587,46 €	11 587,46 €	11 587,46 €	11 587,45 €	57 937,29 €
TOTAL FCTVA		6 238,00 €	271,35 €	6 509,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 780,70 €
TOTAL GENERAL		57 320,00 €	11 858,81 €	18 096,81 €	11 587,46 €	11 587,46 €	11 587,45 €	64 717,99 €

Coût des emprunts : 7 397,99 €

SIMULATION D'EMPRUNT SUR 7 ANS *

Taux à 4,50% valable jusqu'au 31/03/2024

COMMUNE DE RAFFETOT

ANNEE DE DEMANDE : 2024

N° de dossier	Montant de l'emprunt	ANNUITES						TOTAL		
		2025	2026	2027	2028	2029	2030		2031	
FINANCEMENT PAR EMPRUNT (*)										
M1224** avp 2-1-1	HT	51 082,00 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	60 680,83 €
	FCTVA	6 238,00 €	280,71 €	6 518,71 €						
										0,00 €
	FCTVA		0,00 €							0,00 €
										0,00 €
	FCTVA		0,00 €							0,00 €
										0,00 €
										0,00 €
TOTAL HT		51 082,00 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	8 668,69 €	60 680,83 €
TOTAL FCTVA		6 238,00 €	280,71 €	6 518,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 799,42 €
TOTAL GENERAL		57 320,00 €	8 949,40 €	15 187,40 €	8 668,69 €	67 480,25 €				

Coût des emprunts : 10 160,25 €

SIMULATION D'EMPRUNT SUR 10 ANS *

Taux à 4,70 % valable jusqu'au 31/03/2024

COMMUNE DE RAFFETOT

ANNEE DE DEMANDE : 2024

N° de dossier	Montant de l'emprunt	ANNUITES									TOTAL	
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		2034
FINANCEMENT PAR EMPRUNT (*)												
M1224** avp 2-1-1	HT	51 082,00 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	65 193,20 €
	FCTVA	6 238,00 €	293,19 €	6 531,19 €								
												0,00 €
			0,00 €									0,00 €
												0,00 €
												0,00 €
												0,00 €
TOTAL HT		51 082,00 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	6 519,32 €	65 193,20 €
TOTAL FCTVA		6 238,00 €	293,19 €	6 531,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 824,38 €
TOTAL GENERAL		57 320,00 €	6 812,51 €	13 050,51 €	6 519,32 €	72 017,58 €						

Coût des emprunts : 14 697,58 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **De formuler** une demande de financement sur 5 ans auprès du crédit agricole

ACTE DE CESSION PARCELLE ZD6 ET B83 SISES 50 RUE DE L'ECOLE

Vu les délibérations de décembre 2017 et de 13 Avril 2018 définissant le projet de cession

Vu le plan de division parcellaire du 21/09/2018 partie A1 section ZD N°6 Pour 331 m² et partie A2 section B n°83 pour 90 m² soit un total de 421 m²

Vu la délibération 2019/13 du 07 janvier 2019 portant sur le déclassement et cession de terrain ZD6 B83 – 50 RUE DE L'ECOLE

Le Maire expose, Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal pour la cession du terrain 50 rue de l'Ecole à Raffetot. Nous avons donc pris contact avec les services de caux seine agglo afin de rédiger nous-même l'acte de cession des parcelles section ZD N°6 Pour 333 m² et B n°83 pour 90 m² soit un total de 423 m².

- Considérant l'état hypothécaire montre que la parcelle ZD 6, aurait pour origine de propriété un PV de remembrement du 08 mars 1993.
- Considérant que le régime fiscal applicable à cette vente ne sera pas soumis à la TVA.
- Considérant que les parcelles ont été déclassées.
- Considérant qu'un adjoint au maire doit être désigné pour obtenir la délégation de signature de l'acte.
- Considérant que le prix de la cession est fixé à 9000 €
- Considérant qu'il a été décidé que la cession soit réalisée au profit de M. Cédric TAIRON et Mme Hélène PIVIDORI épouse TAIRON domiciliés 50 rue de l'école 76210 Raffetot et dénommés les acquéreurs.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Par 13 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstentions

- **D'autoriser** la cession de la parcelle ZD N°6 pour 331 m² et de la parcelle B n°83 pour 90 m² soit un total de 421 m²
- **De définir** le prix de cession à 9 000 € au profit de Monsieur Cédric TAIRON et Madame Hélène PIVIDORI
- **De confirmer** l'exonération de la TVA
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.
- **De donner** délégation à Monsieur Lionel LEVER Adjoint au Maire pour signer l'acte

MISE A DISPOSITION DES SALLES ET DES ESPACES DE STOCKAGE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose,

Suite aux différents mouvements dans chaque association Raffetotaise (changement de statut, de nom, de membre, de création ou de clôture) Il convient de mettre à jour les modalités d'occupation de la salle du chêne et des espaces de stockage et ainsi de renouveler les conventions d'occupation temporaire de mise à disposition.

Etant donné que toute occupation ou utilisation du domaine public doit faire l'objet de l'établissement d'un titre d'occupation, il convient de régulariser les autorisations accordées aux associations Raffetotaises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (art. L. 2125-1 du CG3P). Ainsi les modalités d'occupation de la salle des fêtes et des espaces de stockage seront définies par la rédaction de conventions d'occupation temporaire de mise à disposition.

Il convient de noter que la mise à disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature, qui doit figurer au compte rendu financier de l'association. L'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet premier de la salle du chêne est d'accueillir en priorité les Conseils Municipaux et l'ensemble des cérémonies organisées par la commune ; ensuite la priorité est accordée aux manifestations et aux réunions, réalisées par les associations locales c'est-à-dire :

- L'association **Comité des Fêtes et d'Animations**, présidée par Jean-Pierre LECOMTE propose la réalisation de manifestations culturelles, éducatives, artistiques et sportives au profit des Raffetotais.
- L'association **DJAC A DIT...** présidée par Carole MAGDZIAREK propose des activités au profit de familles Raffetotaises.
- L'association **La compagnie de l'éphémère** présidée par Christian CHARBONNIER propose des activités culturelles (représentations théâtrales) sur la commune de Raffetot.
- L'**Association Téléthon et Œuvres Caritatives** présidée par Cédric TAIRON propose la réalisation de diverses manifestations au profit du Téléthon et autres œuvres caritatives.
- L'association **Théâtre et Clown In Caux** représentée par sa Coordinatrice Evelyne FLEURY propose des activités culturelles (représentations théâtrales) sur la commune de Raffetot.

Les associations donneront leur planning chaque année afin de réserver les différents créneaux. Les membres du Conseil Municipal ont défini les modalités d'occupation de manière suivante :

- Mise à disposition de la salle du chêne, à raison de 6 week-ends par an et sans limite en semaine mais en fonction des disponibilités et cela pour chaque association.
- Destinée exclusivement à la tenue de réunions ou de réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour des raisons techniques il sera possible de mettre à disposition la salle des tilleuls exceptionnellement.
- Pour une durée de 5 ans, à compter du 10 février 2024
- Gratuité.

D'autre part, pour garantir le bon déroulement de leurs activités, il convient de leur d'attribuer aux associations, des locaux de stockage selon les modalités d'occupation suivantes :

- Mise à disposition d'un local de stockage vide de tout encombrant qui sera partagé avec une autre association
- Destiné exclusivement au stockage du matériel nécessaire à la réalisation de manifestations relatives aux différentes activités culturelles, éducatives, artistiques et sportives de l'association.
- Pour une durée de 5 ans, à compter du 10 février 2024
- Gratuité.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions

- **D'accepter** la mise à disposition de la salle du Chêne et de locaux de stockages au profit des associations locales énumérées ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire pour une durée de 5 ans, à compter du 10 février 2024.
- **De consentir** ces mises à disposition à titre gratuit.

MANIFESTATIONS :

Organisation de la fête communale du 15/06/2024

- Devis structure gonflables : 311 €
- Devis feu d'artifice : 2 900€ en 2023 il est demandé de refaire le même style
- Devis musique : gang start fanfare ou brass cousband
- Devis repas : un plat unique sera confectionné par les conseillers
- Indiquer que les enfants sont sous la responsabilité des parents

Election européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024

DEMANDE DE SUBVENTION THEATRE ET CLOWN IN CAUX

Monsieur le Maire, lit le courrier de Mme FLEURY Représentante de théâtre et clown in Caux et expose la demande de subvention de 300 €.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

Par 8 voix pour, 2 voix contre, et 4 abstentions

- **Autorise** le versement exceptionnel de 150 € compte tenu des mises à disposition des salles

DIVERS

- Le contrôle du city stade (les assises, les clôtures) et de l'aire de jeux doit être faite
- Les lignes jaunes ont été refaite rue de l'église et pas stationnement depuis.
- Voyage des séniors le 04 juin 2024 au paradis de Deauville

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
L. LEVER

2^{ème} Adjoint
C. CHARBONNIER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

4^{ème} Adjoint
M. MAUGER

Les Conseillers Municipaux

I. COURCHAI

C. LEMONNIER

S. LESUEUR

L. DUVAL

D. SAUSSAYE

C. TAIRON

C. MAGDZIAREK

G. TINEL

P. ORENGE

C. LEDENTU

(†)